



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

Direction de la Sécurité Publique

De la Prévention et

De l'Accès aux Droits

Tél : 03.59.69.71.45

Police Municipale

Tél : 03.20.36.60.19

Arrêté de police générale

Interdisant la consommation d'alcool
Dans les stations de métro et à leurs
abords

DS/24-09

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu les articles L 2131-1, L 2212-1, L2214-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code pénal et notamment son article R 610-5,

Vu le code de la santé publique et notamment son livre 3, Titre 4 relatif à la répression de l'ivresse publique et la répression des mineurs, et Titre 5 concernant les dispositions pénales,

Vu la circulaire NOR/INT/D/05/00044/C du 04/04/2005 relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publique liées à la vente des boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool.

Vu la convention de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat en date du 15 juin 2022,

Considérant les comptes rendus des services de la Police Municipale relatant la recrudescence des cas d'ivresse publique manifeste aux abords, et dans les stations de métro depuis le début de l'année 2023.

Considérant que ces faits sont corroborés par les nombreuses plaintes déposées auprès du Commissariat de Police Nationale de la ville de Tourcoing.

Considérant que la consommation excessive de boissons alcoolisées, par des individus dans ce secteur de la commune est source de désordre de toute nature sur le domaine public pouvant porter atteinte à la sécurité et à la salubrité publiques.

Considérant que le comportement agressif des personnes en état d'ébriété sur le domaine public porte atteinte à la sécurité publique en occasionnant des dégradations, des nuisances sonores et provoquant des troubles de voisinages.

Considérant que les abords, et dans les stations de métro sont des lieux très fréquentés et qu'il y a lieu d'y préserver la sécurité et la salubrité publiques.

ARRETONS

Article 1 : dès parution jusqu'au 14 mars 2025, la consommation d'alcool sur le domaine public est interdite sur les abords et dans les stations de métro suivantes, dans un périmètre de 50 mètres :

- CH Dron ; Pont de Neuville ; Colbert ; Phalempins ; Centre Ville ; Gare de Tourcoing ; Carlier ; Mercure ;

Article 2 : Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera sanctionné dans les conditions prévues à l'article R 610-5 du code pénal par tout agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal en vertu des lois et règlements en vigueur ;

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis à Monsieur le Préfet du Département du Nord ;

Article 4 : La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX ou par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le 16 OCT. 2024



Maire

dbecue@ville-tourcoing.fr

Accusé réception en Préfecture le : 16 OCT. 2024

Publié sur le site internet de la Ville le :